RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

1. Engagement général
En signant ce document, le candidat s'engage à vivre en harmonie avec les autres résidents. Il s'engage également à respecter les équipements, la propreté de sa chambre et l'état général de l'établissement. Tout acte de dégradation est formellement interdit.

2. Entretien et sécurité des locaux
Les résidents sont responsables de la propreté de leur chambre et de la cuisine commune. Avant chaque départ de la chambre, ils doivent obligatoirement s'assurer que toutes les portes sont fermées à clé et que les interrupteurs ainsi que les appareils électriques sont éteints.

3. Utilisation des appareils de cuisson
Il est strictement interdit d'utiliser des plaques chauffantes, des chauffe-eau ou tout autre appareil similaire à l'intérieur des chambres. Les résidents doivent cuisiner exclusivement dans la cuisine commune en utilisant leur propre bouteille de gaz.

4. Gestion des déchets
Il est interdit de jeter des ordures dans les couloirs, sur les balcons ou dans la cour. Les déchets doivent impérativement être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

5. Signalement des pannes
Les résidents doivent immédiatement signaler tout problème de maintenance au gérant (problème électrique, fuite d'eau, perte de clés, etc.).

6. Visites et gestion de l'énergie
Les résidents ne sont pas autorisés à recevoir des personnes de sexe opposé dans leur chambre, sauf s'il s'agit d'un tuteur ou d'un membre de la famille. De plus, l'éclairage des chambres doit être éteint chaque jour à 22h00 s'il s'agit du soir (ou 10h00 en journée).

7. Nuitées des visiteurs
Les visiteurs extérieurs ne sont pas autorisés à passer la nuit sur place et doivent obligatoirement quitter l'établissement avant 22h00.

8. Responsabilité envers les tiers et tranquillité
Les résidents sont tenus d'informer leurs visiteurs des règles de l'établissement. Ils doivent veiller à ne causer aucune nuisance sonore ou perturbation afin de respecter le calme des autres étudiants.

9. Activités commerciales
Toute activité commerciale au sein de l'établissement est strictement interdite, sauf autorisation écrite du gérant.

10. Événements et rassemblements
Les résidents doivent obtenir l'accord préalable du gérant avant d'organiser toute fête ou réunion au sein de l'établissement.

11. Comportements interdits
Les bagarres, l'usage du tabac (fumer), les comportements violents et la consommation d'alcool sont strictement interdites dans toute l'enceinte de l'établissement.

12. Jeux de hasard
Les jeux d'argent et de paris sont formellement interdits au sein de l'établissement.

13. Libération de la chambre et prolongation
Les résidents doivent rendre leur chambre propre et en bon état. Tout étudiant souhaitant prolonger son séjour après la fin de sa formation doit en informer le gérant ou l'administration et s'acquitter des frais correspondants.

14. Entretien hebdomadaire
Les chambres doivent être balayées et nettoyées au moins une fois par semaine.

15. Contrôle de routine
Une inspection de contrôle des chambres sera effectuée toutes les deux semaines par la direction.

16. Stockage des effets personnels
Tout étudiant souhaitant conserver ses effets personnels dans sa chambre ou dans le magasin après son départ devra payer la somme convenue avec le gérant ou l'administration.

17. Restitution des clés
Les étudiants doivent obligatoirement remettre leurs clés au gérant ou au secrétariat avant leur départ définitif.

18. Droit d'accès d'urgence
En cas d'urgence, le gérant ou un membre désigné de l'administration est autorisé à pénétrer dans les chambres à tout moment, avec ou sans préavis du locataire.

19. État des lieux de sortie
Une inspection de la chambre sera systématiquement effectuée la veille du départ de chaque étudiant.

SANCTIONS

Tout manquement d'un étudiant ou d'un résident aux dispositions du présent règlement intérieur l'exposera à des sanctions. Celles-ci débuteront par un avertissement verbal ou écrit, et pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de la résidence.

Nom : _____

Signature : _____

Date : ____ / ____ / 20___